

A S S E M B L É E   N A T I O N A L E

X I V <sup>e</sup>   L É G I S L A T U R E

# Communication

## **Commission des affaires européennes**

**Mercredi 6 février  
2013**  
16 heures 30

Communication de M<sup>me</sup> Annick Girardin et de M. Didier  
Quentin sur les contrôles de sécurité en matière de transport  
aérien



## COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Mercredi 6 février 2013 à 16 h 30

Présidence de M. Christophe Léonard  
puis de M. Michel Herbillon

### Communication de M<sup>me</sup> Annick Girardin et de M. Didier Quentin sur les contrôles de sécurité en matière de transport aérien

**M. Didier Quentin.** Notre collègue, M<sup>me</sup> Annick Girardin, m'a chargé de l'excuser auprès de notre commission. Elle a été retenue par une visite ministérielle à Saint-Pierre-et-Miquelon.

La découverte d'un complot terroriste en novembre 2006 --trois islamistes avaient voulu faire exploser des avions au-dessus de l'Atlantique au moyen d'explosifs liquides-- a contraint l'Union européenne à renforcer les mesures de sécurité mises en place dans ses aéroports après les attentats terroristes du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis.

Ainsi, les passagers voyageant au départ de l'Union européenne ne peuvent prendre en cabine que des flacons ou tubes d'une contenance maximum de 100 ml, qui doivent tous tenir dans un sac fermé d'une capacité d'un litre maximum. Des exceptions sont prévues pour les produits achetés dans les magasins d'aéroports à l'intérieur de l'Union.

Cette mesure est une source de frustration pour les passagers. Sa levée est donc une bonne nouvelle, même si la mise en œuvre de cette décision ne sera pas rapide car il faut préalablement que les aéroports s'équipent en appareil de détection.

L'interdiction des liquides dans les bagages à main à bord des avions prendra fin dans l'Union européenne fin avril 2013 si les aéroports disposent d'une technologie fiable de détection des explosifs.

Tous les aéroports auraient dû avoir la capacité de vérifier le contenu des « liquides, aérosols et gels » d'ici au 29 avril 2013, malheureusement pour des raisons techniques, industrielles et financières cela ne sera pas le cas.

Nous comprenons que dans le contexte actuel il n'est pas souhaitable de lever la garde en matière de terrorisme, aussi nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la proposition de règlement de la Commission européenne.

Nous devons également nous inquiéter de la différence qui existe entre les mesures de sécurité applicables au secteur aérien et aux autres modes de transport tels que le maritime.

**M. Arnaud Leroy.** Je rebondis sur la question de la sécurité des transports maritimes : s'il y a déjà eu des tentatives pour améliorer la sécurité sur les transports de

croisière, je partage cependant votre inquiétude s'agissant des transports maritimes, qui sont très vulnérables.

**M. Didier Quentin.** Avec mon collègue Guy Lengagne, co-auteur avec moi de plusieurs rapports relatifs à ce sujet, pour notre commission, nous étions bien conscients des risques. Une commande vient d'être passée pour des paquebots pouvant accueillir quelque 8000 passagers : ces « *super Titanic* » seront des cibles privilégiées et nous devons y réfléchir.

La commission a ensuite *approuvé* le règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 272/2009 en ce qui concerne l'inspection/filtrage des liquides, aérosols et gels dans les aéroports de l'UE (D024166/02 – E 7933)